

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE**  
**CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU**

**Programme d'amélioration d'accès aux services d'eau et d'Assainissement en RDC**  
**(PASEA)**

**RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE EN ENVIRONNEMENT (ENV)**

**TERMES DE REFERENCE**

**1. INTRODUCTION**

**1.1. Contexte général du projet**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

**1.2. Composantes du projet**

Le projet est basé sur 4 composantes ci-dessous :

**1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable**

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés et Non Lucratifs de l'Eau
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable

**2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement**

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines
- 2.2. Amélioration de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions
- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement

**3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle**

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage
- 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2

**4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle**

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux péri-urbains et ruraux, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé, les écoles ainsi que d'autres activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures d'habilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

### **1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme**

#### **i) Agences d'exécution du programme**

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

a) Au niveau national : la Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes.

En particulier, pour les activités relevant du domaine de l'E&S et EAS/HS, La CEP-O disposera des experts suivants au niveau de sa Sous Cellule E&S:

- 1 responsable de la Sous Cellule E&S qui est également spécialiste en Environnement (RES) (en place);
- 1 spécialiste en développement social (SDS)(en place) ;
- 1 spécialiste en Environnement (ENV) (à recruter)
- 1 spécialiste en développement social (SDS) ( à recruter)
- 1 Expert VBG (à recruter)

La CEP-O bénéficiera de l'appui technique d'une équipe de coordination nationale composée de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

b) Au niveau provincial : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEPs) pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O.

Pour les activités relevant du domaine de l'E&S et EAS/HS, les 4 UPEP disposeront des experts suivants :

- 2 spécialistes en Environnement (ENV) (à recruter);
- 2 spécialistes en développement social (SDS) ( à recruter) ;

Chacune des 4 UPEP bénéficiera de l'appui technique l'équipe de Coordination provinciale composée des représentations provinciales de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH et des directions concernées du MEPST.

#### **ii) Parties prenantes et bénéficiaires**

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles, centres de santé, marchés dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique ;
- Le Ministère de Santé Publique ;
- Le Ministère de Plan ;
- Le Ministère des finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Les gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferie) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les ASUREP, les privés, ... ) ;
- L'ONHR, les régies provinciales de service public de l'eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE, l'OCE, ... ) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

Dans le cadre de la préparation de la première phase du programme PASEA, quelques instruments E&S ci-dessous ont été produits, validés et publiés

N°	Titre du Document	Abréviation du titre
1	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	CGES
2	Cadre de Politique de Réinstallation	CPR
3	Plan d'Engagement Environnemental et Social	PEES
4	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (y Compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes)	PMPP (y compris le MGP)
5	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre	PGMO
6	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones	CPPA

#### 1.4. Niveau de risque de PASEA

Les divers impacts négatifs du projet PASEA sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; ce qui a motivé le classement du projet comme projet à risque substantiel sur le plan environnemental et social, ainsi que sur le plan de l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Neuf des dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des communautés ;

- NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes ;
- NES n°7 : Peuples autochtones et communautés traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n°8 : Patrimoine Culturel ;
- NES 10 : Mobilisation de parties prenantes et information.

Dès lors, il est très important que les exigences légales du pays ainsi que [les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale](#) (NES), principalement la NES 5 relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée, soient mises en œuvre.

En ce qui concerne les risques d'EAS/HS, Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles<sup>1</sup>, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront prises en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

## **2. OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif de la mission est d'assurer, conformément à la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, la prise en charge adéquate et efficiente des aspects environnementaux dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet et le transfert des compétences aux structures provinciales.

## **3. LIENS HIERARCHIQUES**

Le Spécialiste en Environnement (ENV) est placé sous la supervision directe du Responsable de la Sous Cellule E&S de la CEP-O, à qui il apporte tous les conseils utiles en tout ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet prenant en compte les mesures agréées dans les instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés dans le cadre du projet.

Il supervisera, en collaboration avec les quatre (04) Ingénieurs des opérations et Coordonnateurs provinciaux, les activités menées par les spécialistes provinciaux en Environnement basés dans les provinces du Kwilu, du Kasai, du Kasai Central et Kasai Oriental.

## **4. ATTRIBUTIONS ET TACHES**

Le Spécialiste en Environnement (ENV) réalise, sous l'autorité du Responsable de la Sous Cellule E&S e la CEP-O et en étroite collaboration avec les autres spécialistes E&S de la CEP-O, les missions se rapportant à la préparation et la mise en œuvre des activités au niveau national que provincial.

---

<sup>1</sup> <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/6f3d9ddc6010c4221315dd1282958e41-0290032022/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-Final-October-12-2022.pdf>

a) Pour les missions se rapportant à la préparation des activités, les actions du SE sont les suivantes :

- 4.1. Veiller au respect scrupuleux des principes et prérogatives stipulés dans la Loi-cadre sur l'Environnement et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- 4.2. Participer à l'intégration des actions environnementales dans les plans de travail et de budget annuel (PTBA) et le Plan de passation des marchés (PPM) et s'assurer de leur mise à jour lorsque requis ;
- 4.3. Préparer, en collaboration avec les autres spécialistes E&S de CEP-O, le screening environnemental et social de chaque sous-projet/activité du PASEA en vue de déterminer le niveau de risque des sous-projets et au besoin, la nécessité d'élaborer les instruments E&S pour les investissements à risque faible ;

En effet, lorsque l'on remplit le formulaire du screening, on arrive à un résultat chiffré fixant le niveau RN du risque du projet.

Suivant la RN figurant au tableau ci-dessous, on est fixé sur le type d'étude environnementale à réaliser

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	<i>Faible</i>
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	<i>Modéré</i>
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	<i>Substantiel</i>
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	<i>Elevé</i>

- 4.4. Contribuer à l'élaboration des termes de référence des instruments E&S en collaboration avec les autres spécialistes E&S de CEP-O, les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets/activités et assurer le suivi de leur réalisation en mettant un accent particulier sur la prise en compte des aspects hygiène-santé-sécurité ;
- 4.5. Contribuer à l'évaluation, au réexamen et au contrôle en liaison avec l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), de la conformité des sous-projets avec le CGES et le CPR, voire tout autre instrument E&S élaboré au cours de la mise en œuvre du PASEA (EIES, PGES, PAR, Screening), et à porter des observations sur les rapports d'étude environnementale et sociale et aussi, à la validation desdits rapports ;
- 4.6. S'assurer de la qualité des instruments E&S qui seront produits par des consultants indépendants ;
- 4.7. Elaborer les différents documents (rapports mensuels, trimestriels et annuels ; Les contributions à l'Aide-Mémoire, le rapport de clôture, etc.) ;
- 4.8. Participer à la bonne marche des consultations publiques, conduites par le spécialiste de développement social, par respect des dispositions suivantes :

- Objectif de consultation

L'objectif global des consultations publiques est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet.

Les objectifs spécifiques sont :

- Fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet

• Cibles à consulter :

Une attention particulière devra être portée à la consultation des individus, des ménages et communautés potentiellement affectés et des groupes vulnérables.

• Groupes particuliers à consulter :

- Les services techniques et administratifs du Gouvernorat de la province
- Les bourgmestres des communes ;
- Les directions techniques des services étatiques ;
- Les Directions Provinciales en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des ressources Animales et Halieutiques, la culture, de la Construction et de l'Habitat, des Affaires sociales ;
- Les Organisations de la société civile ;
- Les organisations des femmes ;
- Les organisations de jeunes.

• Quand consulter ?

La consultation du public sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du projet PASEA. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de :

- l'étude socio-économique ;
- du plan de réinstallation ;
- de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation), du suivi évaluation.

• Comment consulter ?

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir :

- les réunions ;
- les programmes radio ;
- les demandes de propositions / commentaires écrits ;
- de remplissage de questionnaires et de formulaires ;
- de conférences publiques et d'explications d'idées et besoins du sous projet.

Des procès-verbaux des rencontres devront être annexés, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées :

- Diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- Information de base sur le projet et l'impact éventuel, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation ;
- Enquête socio-économique participative

- Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur le recasement ;
  - Consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est remis au PASEA, à l'ACE et aux organisations communautaires de base, selon des formes, pour examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.) ;
  - Discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à la mise en œuvre du projet, y compris le PAR.
- 4.9. Participer aux missions de consultations et sensibilisations sur terrain en collaboration avec les acteurs concernés ;
- 4.10. Apporter un appui à la préparation des dossiers d'appel d'offres (DAO) à travers l'élaboration des clauses environnementales : plus spécifiquement s'assurer que :
- i. les DAO incluent des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires y comprise de EAS/HS ( apportés par le spécialiste VBG ou à défaut le SDS qui est point focal VBG) appropriées et que les propositions financières contiennent les lignes nécessaires pour budgétiser les aspects environnementaux et sociaux, et ;
  - ii. les TDR/Contrats des prestataires (firmes de consultants, entreprises, missions de contrôle, etc.) incluent la supervision des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires E(3)S ;
- b) Pour les missions se rapportant à la mise en œuvre des activités, les actions de l'ENV sont les suivantes :
- 4.11. Apporter un appui dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales des PGES et des recommandations des missions de terrain et de supervision.
- 4.12. Participer aux différentes missions de terrain (Screening, surveillance et suivi environnemental et social, renforcement de capacité, réception et bilan environnemental des travaux, etc.)
- 4.13. Apporter son expertise dans les activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de PASEA sur les mesures de gestion des risques et impacts E&S à prendre en compte et, du respect des normes E&S pertinentes pour chaque sous-projet/activité en mettant l'accent sur les questions relatives à l'hygiène-santé-sécurité, la gestion de la pollution, la protection de la biodiversité ;
- 4.14. Veiller à l'appropriation de tous les instruments E&S (CGES, EIES, PGES, etc.) par les équipes du PASEA, les parties prenantes et les autres bénéficiaires de différents sous-projets ;
- 4.15. Veiller au respect de l'application du PEES et si nécessaire, prendre des initiatives pour sa mise à jour en collaboration avec les autres spécialistes E&S de PASEA ;
- 4.16. Apporter un appui à l'élaboration des différents rapports (mission, screening, atelier, suivi et surveillance environnemental, mensuel, trimestriel, annuel, circonstancié, etc.)
- 4.17. Participer aux rencontres/réunions de concertation avec les acteurs à la base, les autorités locales, les agences d'exécution et partenaires techniques du Projet pour échanger des idées sur la prise en compte des groupes vulnérables dans les activités du Projet ;
- 4.18. Produire les rapports de suivi dans le domaine E&S et assurer la documentation et l'archivage de l'ensemble des activités liées aux mesures de gestion des risques E&S ;
- 4.19. Effectuer toutes autres tâches jugées nécessaires pour le Projet.
- 4.20. Le Spécialiste en Environnement (ENV), dans le cadre de ses fonctions, sera chargé d'effectuer des missions ponctuelles de courte durée sur les différents sites des travaux afin

de procéder au suivi de la mise en œuvre des recommandations attachées aux aspects environnementaux.

### **Rapports à produire par le Spécialiste en Environnement**

Le Spécialiste en Environnement (ENV) élabore les rapports suivants pour les activités relevant de la Sous Cellule E&S :

- Les rapports mensuels, trimestriels et annuels sur le niveau d'exécution des activités du projet et de différents contrats (Etudes, Travaux, Fournitures) ;
- Les rapports circonstanciés sur les activités de différents contrats (Etudes, travaux, fournitures) ;
- Les rapports de clôture des activités ;

Il élabore également les rapports mensuels de ses prestations et le rapport d'achèvement de la mission.

### **Incompatibilité avec certaines fonctions au sein de la cellule d'exécution du projet**

Afin d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêt, Le Spécialiste en Environnement (ENV) n'assurera que les fonctions définies dans les manuels des procédures et d'exécution du projet.

## **5. DUREE ET LIEU DE LA MISSION**

Le Spécialiste en Environnement (ENV) signera un contrat de douze (12) mois, assorti d'une période probatoire de quatre (04) mois, renouvelable sur la base des performances jugées satisfaisantes par le Coordonnateur de la CEP-O. Son bureau sera basé à Kinshasa, au siège de la CEP-O.

## **6. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

- Être détenteur d'un diplôme universitaire de niveau Bac +5 en sciences de l'environnement, gestion des ressources en eaux, biologie, ou équivalent et avoir une spécialisation en évaluation environnementale et sociale
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en évaluation environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution des projets de développement ;
- Avoir une connaissance approfondie des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement ;
- Avoir une connaissance de la mise en place et de la gestion du MGP ;
- Avoir exécuté des missions similaires au cours des cinq (05) dernières années dans le cadre des projets financés par le Groupe de Banque mondiale (IDA, SFI, etc.). L'expérience dans la réalisation des études environnementales et sociales stratégiques est un atout ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de communication, de rédaction et de synthèse ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- Avoir une aptitude de travailler en équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs ;
- Avoir une bonne maîtrise du Français écrit et parlé. La connaissance des langues nationales est un atout

## **7. CRITERES DE PERFORMANCES CLES**

Le Spécialiste en Environnement (ENV) devra s'assurer de la /du/de :

- Respect de la Loi-cadre sur l'Environnement et des 10 Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;
- Qualité des instruments de sauvegarde environnementale et sociale produits par des consultants, y compris la mise en œuvre des actions liées à la gestion de risques d'EAS/HS ;
- Mise en place d'un mécanisme opérationnel de revue qualité et d'approbation des instruments E&S
- Suivi de l'exécution des mesures d'atténuation des impacts négatifs prévus dans les documents de cadre environnemental et social du Projet ;
- Qualité des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) en ce qui concerne les clauses environnementales et sociales ;
- Qualité des rapports mensuels, trimestriels et annuels de suivi environnemental et social ; Conditions d'hygiène et de sécurité de la CEP-O.

Les performances seront mesurées sur quelques indicateurs ci-dessous :

***a) Le pourcentage du nombre des instruments des normes environnementales et sociales ou DAO ayant obtenu l'avis de non objection de la Banque Mondiale***

Sur la base des normes ou délai de traitement des dossiers fixés, 4 plages de notation suivantes seront utilisées : Excellent (100 à 90 % sont traités dans les délais ou suivant les normes), Bonne (moins de 90 à 70% sont traités dans les délais et suivant les normes), Médiocre (moins de 70% et 50% sont traités dans les délais ou suivant les normes) et Faible (moins de 50% sont traités dans les délais ou suivant les normes).

La performance du Spécialiste en Environnement (ENV), pour la période, sera jugée satisfaisante si au terme de l'évaluation, il obtient la note de **80%**.